



MAIRIE DE TRÉON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DE L'ÉCOLE DE TRÉON

**A conserver
par les parents**

Le temps scolaire de l'école de Tréon (maternelle et élémentaire) est organisé sur 4 jours répartis comme suit :

LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI
08h45 – 12h00
13h45 – 16h30

En-dehors de ce temps scolaire obligatoire, la mairie met en place un service « périscolaire » comprenant le restaurant scolaire, la garderie et l'aide aux devoirs.

L'organisation de la journée du mercredi est prise en compte par l'association Tréon loisirs (contact : accueildeloisirs.treon@gmail.com).

Les parents et les enfants prennent connaissance de ce règlement.

GÉNÉRALITÉS

Inscriptions :

Usagers

Les services du restaurant scolaire, de la garderie et de l'aide aux devoirs sont destinés exclusivement aux enfants scolarisés dans l'école de Tréon.

Dossier d'admission

Chaque famille doit prendre connaissance du présent règlement.

Les fiches de renseignements et d'inscription devront **obligatoirement** être retournées avant le **10 juillet 2025**, signées par les parents **même** si l'enfant ne fréquente pas le restaurant scolaire, la garderie et l'aide aux devoirs.

Les familles doivent souscrire une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident » afin d'assurer leurs enfants pour les dommages qu'ils peuvent occasionner à des tiers, à eux-mêmes ou à des biens (attestation à fournir obligatoirement).

Fréquentation des activités périscolaires

Concernant la restauration scolaire, deux options se présentent :

- L'enfant est considéré "demi-pensionnaire". L'enfant fréquente le restaurant scolaire tous les jours de classe.
- L'enfant est considéré "externe". L'enfant mange en dehors de l'établissement scolaire.

Tout cas particulier devra être soumis au service scolaire de la mairie de Tréon.

Concernant la garderie :

Elle peut être régulière ou occasionnelle et sans inscription.

Concernant l'aide aux devoirs :

Les modalités pratiques vont seront communiquées après la rentrée scolaire.



Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Pour l'année scolaire 2025-2026 (tarifs identiques aux deux dernières années) :

	Restaurant scolaire	Garderie (forfait journalier)	Aide aux devoirs *
Tréonnais et Aunaysiens	4.50 €	2.80 €	1.50 €
Hors commune	5.50 €	2.80 €	1.50 €

* L'activité aide aux devoirs n'est pas facturée si l'enfant fréquente la garderie le même jour.

Facturation

Les prestations seront facturées par la mairie à terme échu, en début de mois pour le mois précédent.

Les familles seront destinataires, par voie postale, d'un "avis de somme à payer" envoyé directement par le trésor public. Le paiement se fait **auprès des services du trésor public**, soit par chèque, soit par virement (suite au changement d'organisation du trésor public, la mairie ne peut pas réceptionner les règlements par chèque).

Les réclamations concernant la facturation des activités périscolaires devront être adressées par courrier ou par courriel au service scolaire de la mairie de Tréon.

En aucun cas, les familles ne sont autorisées à déduire de leur propre initiative une quelconque absence. Le paiement doit correspondre à la facture émise.

CADRE GÉNÉRAL

Fonctionnement

Accident

En cas d'accident bénin, le personnel municipal pourra en cas d'urgence apporter les soins nécessaires en utilisant la pharmacie scolaire (écorchures, coupures, etc.).

En cas d'évènement plus grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, SMUR), avec transfert vers l'hôpital le plus proche.

Dans ce cas le responsable de l'enfant cité dans la fiche de renseignements sera prévenu.

Assurance

L'assurance scolaire ou responsabilité civile couvrant l'enfant est **obligatoire**.

Interlocuteur

La mairie reste le **seul et unique** interlocuteur avec les familles concernant le restaurant scolaire, la garderie et l'aide aux devoirs.

Changements de situation

Tout changement de situation familiale ou professionnelle, d'adresse, etc... devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie dans les plus brefs délais.

Responsabilité

Tous les objets de valeur sont interdits. L'enfant reste responsable de ses propres effets. En cas de perte ou de vol, la commune ne sera nullement tenue pour responsable.

Acceptation du règlement

Le présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, en mairie. Il est consultable en permanence sur le site internet de la commune treon.fr rubrique "*enfance/jeunesse*" / "*périscolaire*".

La participation au service de restauration scolaire, de la garderie et de l'aide aux devoirs implique l'adhésion totale du présent règlement.

Exécution

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera consultable en mairie et sur le site internet treon.fr. Il entre en application le 1er septembre 2025, jour de la rentrée scolaire.

Conditions sanitaires

Si les conditions sanitaires venaient à imposer des restrictions, la mise en place de certaines conditions et procédures sera réalisée.

Le règlement n'a d'autre but que de faciliter le travail de chacun et l'accueil des enfants.

**Le restaurant scolaire municipal, la garderie et l'aide aux devoirs n'est qu'œuvre sociale
qui rend avant tout, **service aux familles**.**



Pour information

Calcul du coût d'un repas au restaurant scolaire :

Achat du repas	03.20 €
Boulangerie	00.12 €
Frais de personnel de cantine et surveillance	04.45 €
Energies / combustibles	00.90 €
Frais divers	00.15 €
TOTAL	8.82 €

Ce coût ne tient pas compte des investissements et amortissements. Il ne tient pas compte non plus des augmentations des énergies, matières premières, etc. des dernières années.

A titre indicatif :

Pour un repas vendu 4.50 € la mairie prend à sa charge sur le budget communal 4.32 €. Cela représente en moyenne un budget annuel d'environ 59 700 €.

Christian BERTHELIER.
Maire de Tréon

Coordonnées

Mairie de Tréon
Service scolaire
33 grande rue – 28500 TRÉON
02.37.82.62.68
mairiedetreon@wanadoo.fr
treon.fr